

RÉGIMES DE LA CARMF

(loi du 17 /01/1948 – décret du 19/07/1948)

Régimes obligatoires

Médecin

La retraite : Base (1949)
Complémentaire (1949)
ASV (1972)

La prévoyance :
Invalidité-Décès (1954)

**L'Allocation de Remplacement
de Revenu** (1988)

(dispositif de préretraite arrêté depuis
le 1^{er} octobre 2003)

Conjoint collaborateur

La retraite : Base (01/07/2007)*
*Facultatif de 1989 à 2007
Complémentaire (01/07/2007)

La prévoyance :
Invalidité-Décès (en attente
de décret)

Régime facultatif

Médecin

Conjoint collaborateur

La retraite en capitalisation : Capimed - loi Madelin (1994)

La situation actuelle des régimes de retraite

Régime de Base – Cotisations 2008

Cotisation provisionnelle 2008 sur revenu 2006

- Tranche 1 : **8,6 %** jusqu'à 28 285 €,
Cotisation maximale : **2 433 €**
- Tranche 2 : **1,6 %** de 28 285 € à 166 380 €.
Cotisation maximale : **2 210 €**
- Cotisation totale maximale : **4 643 €**
Cotisation minimale : **145 €**
en cas de revenus inférieurs à 1 688 € (200 SMIC horaire).

+ Régularisation de la cotisation 2006 sur revenus 2006.

Régime de Base

Points de retraite et trimestres d'assurance

Tranche 1

450 points maximum par an
pour 28 285 € de revenus

Total

Tranche 2

100 points maximum par an
pour 166 380 € de revenus

**550
points**

Valeur du point : 0,522 €

Revalorisation de 0,8 % à compter du 01/09/2008

**Trimestres
d'assurance**

4 trimestres maximum par année civile
1 trimestre validé par tranche de revenus
de 1 688 € (200 SMIC horaire)

Régime de Base - Début d'affiliation

Cotisation provisionnelle forfaitaire

1^{re} année en 2008 : **579 €**

2^e année en 2008 : **854 €**

Différé



Sur demande écrite et avant tout règlement, le paiement de la cotisation **provisionnelle** des 12 premiers mois d'affiliation peut être reporté jusqu'à la fixation de la cotisation définitive sans majoration de retard.

Étalement
de paiement



La cotisation **définitive** pourra, sur demande écrite, être étalée, sans majoration de retard sur une période de 5 ans maximum avec des règlements de 20% minimum par an.

Régime de Base – Cas particuliers

Femmes médecins

→ **100 points**
supplémentaires

pour les femmes médecins, au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement.

Médecins invalides

→ **200 points**
supplémentaires

par année pour les médecins invalides en exercice obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

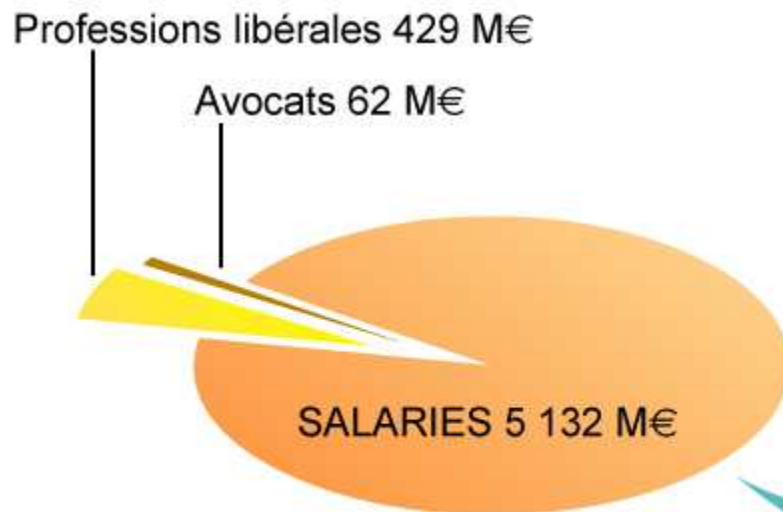
Exonération pour raison de santé

Arrêt de 6 mois : Exonération totale de la cotisation annuelle avec attribution de **400 points**.

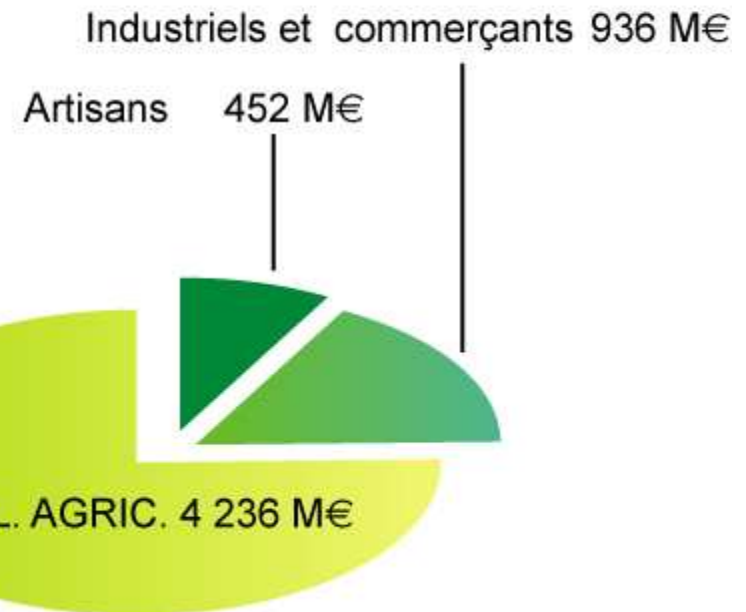
Régime de Base

Compensation nationale en 2006

Versent



Reçoivent



Montant moyen versé

- par salarié : **203,24 €**
- par professionnel libéral : **843,80 €**

Régime de Base – Périodes rachetables

Rachat de **12 trimestres** maximum
Pour atteindre le taux plein
(160 trimestres ou s'en rapprocher)

- Les années d'études supérieures si la CARMF est le premier régime auquel le médecin a été affilié après l'obtention du diplôme et s'il n'a pas été affilié à un régime de retraite pour ces années.

- Les années au titre desquelles il est acquis moins de 4 trimestres par an (dispense de 1^{ère} année d'affiliation ou pour revenus insuffisants).

Régime de Base – Coût du rachat

Trimestres d'assurance

Il permet d'atténuer la décote de 1,25% par trimestre manquant ou d'atteindre le taux plein (actuellement 160 trimestres à partir de 60 ans).

Coût à 57 ans en 2008

de **2 281 €**
à **2 606 €**

selon le revenu,
par trimestre racheté.

Trimestres d'assurance et de points

Il permet d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein avec une retraite **majorée du montant correspondant aux points supplémentaires acquis.**

Coût à 57 ans en 2008

de **3 381 €**
à **3 862 €**

selon le revenu, par trimestre racheté (de **99,3** points à **113,4** points acquis par trimestre).

Déductibilité fiscale des cotisations de rachat

Régime de Base – Age de départ à la retraite

	160 trimestres (*)	- de 160 trimestres (*)	+ de 160 trimestres (*)
de 60 à 64 ans	sans décote	sans décote (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides)	
de 60 à 64 ans		avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)	
dès 65 ans	sans décote	sans décote	
60 ans et plus			avec surcote (+ 0,75 % par trimestre)

(*) Trimestres d'assurance tous régimes de Base confondus actuellement requis, cette durée sera portée progressivement à 164 trimestres du 01/01/2009 au 01/01/2012 à raison d'un trimestre par an.

La durée requise, l'année du 60^e anniversaire, est maintenue en cas de poursuite d'activité au-delà de cet âge.

Régime de Base – Décote / surcote

Exemple de décote

Trimestres d'assurance acquis par cotisation et rachat éventuel	155
Age du médecin au départ à la retraite	63 ans
Nombre de trimestres jusqu'à 65 ans	8
Nombre de trimestres manquants pour atteindre 160	5

Le plus petit nombre est retenu, soit 5 trimestres.

→ La retraite est calculée avec une réduction définitive de :
 $1,25 \% \times 5 = \mathbf{6,25 \%}$.

Exemple de surcote

Départ à la retraite	Trimestres d'assurance	
	Justifiés*	Ouvrant droit à surcote
63 ans	164 trimestres	4 trimestres

* Par trimestre supplémentaire cotisé au-delà de la durée requise, après 60 ans et postérieurement au 01/01/2004

→ La retraite est calculée avec une majoration définitive de :
 $0,75 \% \times 4 = \mathbf{3 \%}$.

Régime Complémentaire – Cotisations 2008

→ Proportionnelle

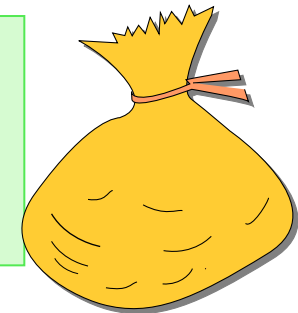
9,1 % des revenus non salariés nets de 2006,
dans la limite de 110 100 €,
soit une cotisation maximum de : **10 019 €**

TAUX : 9,1 %

environ 6,7 %
Paiement des
allocations



2,4 %
Constitution de
provisions



Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation
si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans.

Régime Complémentaire

Réduction de cotisation 2008

Il est tenu compte
du revenu imposable du couple en 2007

Jusqu'à **24 400 €**



de **25 %** à **100 %**

(sans attribution de point)

Exonérations pour raisons de santé

Arrêt de 3 mois

Exonération totale
d'un semestre

(avec attribution de
2 points de retraite)

Arrêt de 6 mois

Exonération totale de
la cotisation annuelle

(avec attribution de
4 points de retraite)

Régime Complémentaire

Réduction de cotisation 2008

Femmes médecins

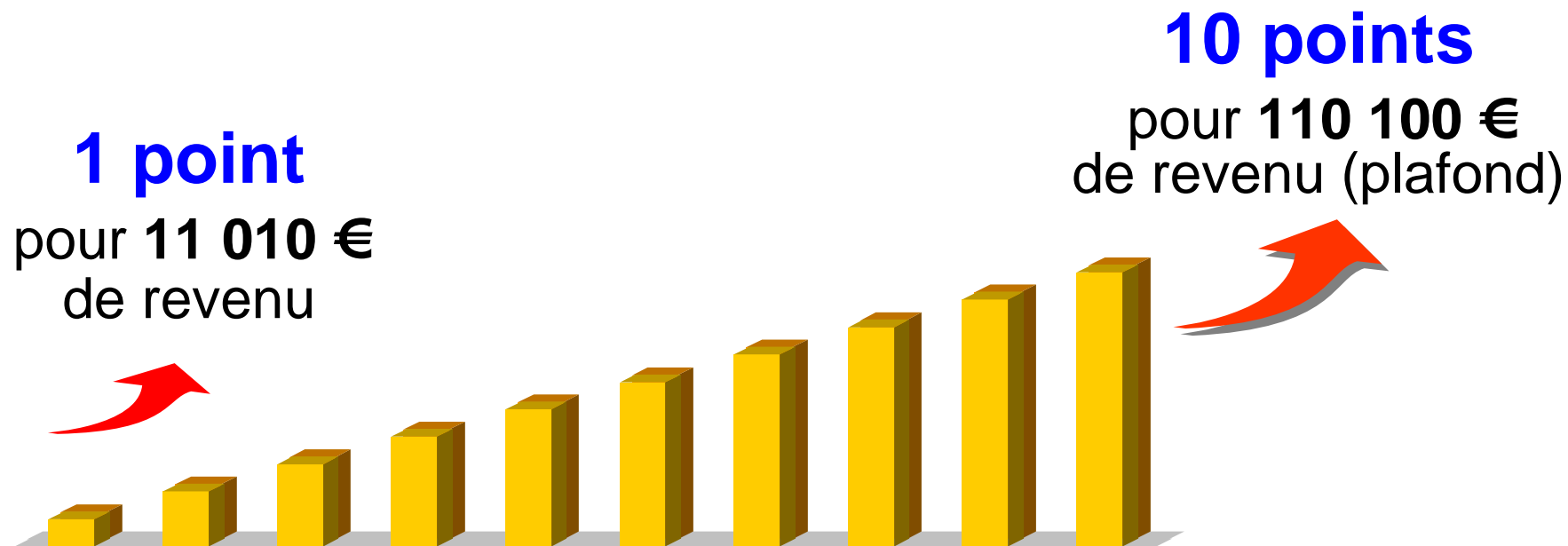
Arrêt d'au moins de 90 jours pour congé maternité

Exonération totale d'un semestre
(avec attribution de 2 points de retraite)

Toutefois elles ne peuvent en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.

Régime Complémentaire

Points de retraite 2008



Valeur du point **72,50 €**
(+ 1,1 % par rapport à 2007)

S'ajoute la majoration familiale de 10 %
si le médecin a eu au moins 3 enfants

Régime Complémentaire - Le rachat de points

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard au départ en retraite.

Périodes :

- Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération,
- Pour les femmes, trois trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.



Bonus

Pour 1 point racheté :
0,33 point gratuit.



Coût en 2008

1 001,91 €
pour 1 point

(supplément annuel d'allocation pour 1,33 point :
96,43 € pour une retraite à 65 ans)

→ Déductibilité fiscale du rachat.

Régime Complémentaire – L'achat de point

Il s'effectue dès 45 ans lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.



Coût d'achat du point en 2008 :

1 541,40 €

apportant **1 point**

(supplément annuel d'allocation de **72,50 €**
pour une retraite à 65 ans)

→ Déductibilité fiscale de l'achat.

Régime Complémentaire

Age de départ à la retraite

Sans minoration

A partir de 65 ans

quelle que soit la durée d'assurance.

A partir de 60 ans

dans les cas d'inaptitude ou ancien combattant, grand invalide de guerre.

Avec minoration

A partir de 60 ans

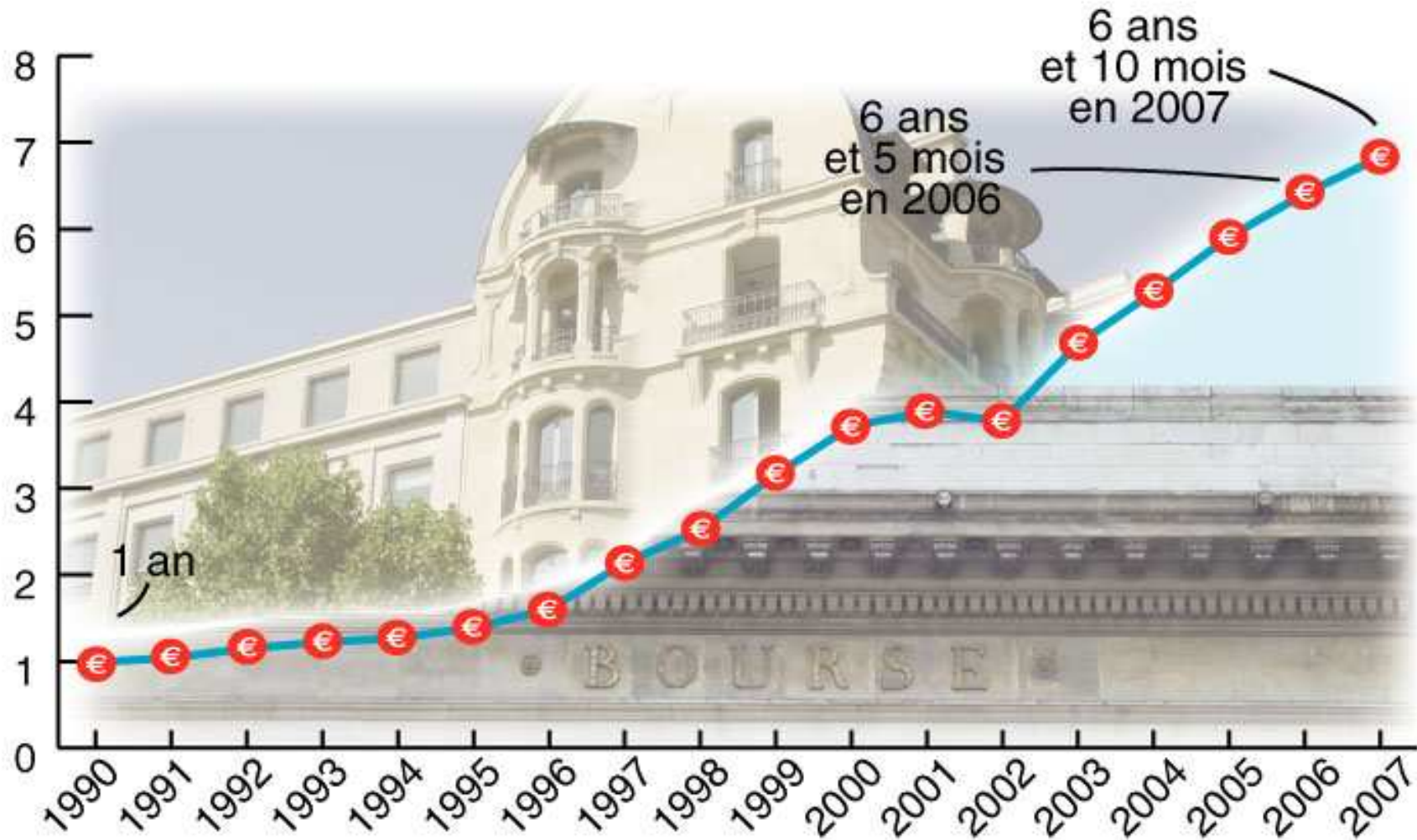
Une minoration définitive de 5 % par année d'anticipation avant 65 ans est appliquée sur le montant de la retraite.

Coefficients

0,75	à 60 ans
0,80	à 61 ans
0,85	à 62 ans
0,90	à 63 ans
0,95	à 64 ans

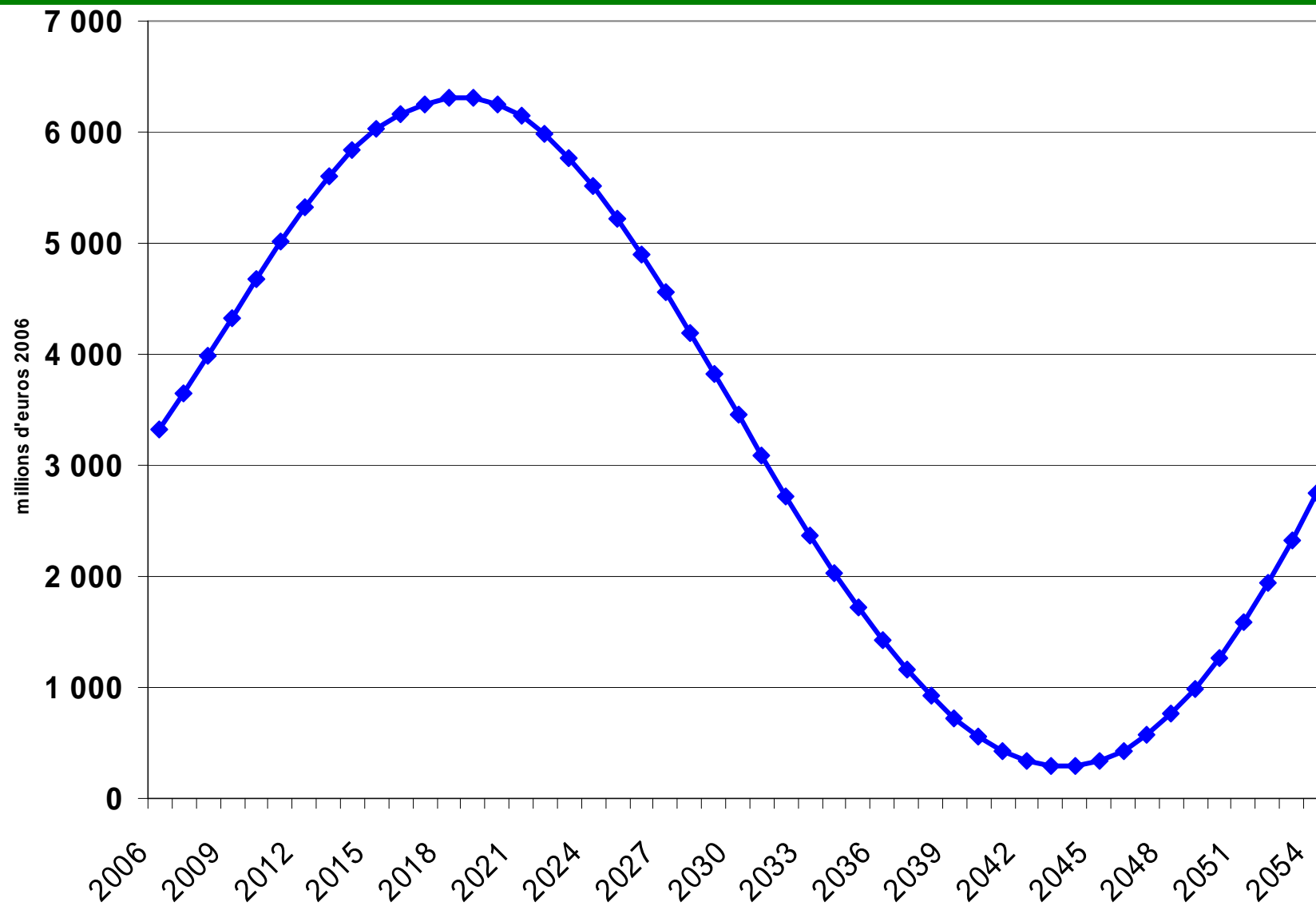
Régime Complémentaire

Évolution des provisions



Régime Complémentaire

Évolution des provisions



Régime ASV – Cotisations 2008 (*)

	Médecin	Caisses
Secteur 1	1 260,00 €	2 520,00 €
Secteur 2	3 780,00 €	-

() Sous réserve du décret d'application de la
Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006*

Régime ASV – Réductions 2008

Revenus conventionnels 2007 inférieurs à 11 000 € (sans autre condition).	Possibilité de dispense d'affiliation avec perte de 27 points.
Revenus conventionnels 2007 inférieurs à 11 000 € et revenus non salariés 2007 inférieurs à 15 000 €, revenu fiscal de référence inférieur à 64 386 €, revenus salariés 2007 inférieurs à 10 000 €.	Possibilité de dispense d'affiliation avec perte de 27 points ou Possibilité de prise en charge par le Fonds d'Action Sociale*.
Revenus conventionnels 2007 supérieurs à 11 000 € et inférieurs à 15 000 € et autres conditions ci-dessus.	Pas de dispense d'affiliation. Possibilité de prise en charge par le Fonds d'Action Sociale*.

**De 50 % de la cotisation et paiement des 50 % restant avec acquisition de 27 points de retraite.*

Régime ASV – Retraite 2008

Points par an

27 points

Valeur du point

**15,55 €*
valeur inchangée
depuis 1999**

S'ajoute la majoration familiale de 10 %
si le médecin a eu au moins 3 enfants

() Sous réserve du décret d'application de la
Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006*

Régime ASV – Age de départ à la retraite

Sans minoration

A partir de 65 ans
quelle que soit la durée
d'assurance.

A partir de 60 ans
dans les cas d'inaptitude
ou ancien combattant,
grand invalide de guerre.

Avec minoration

A partir de 60 ans

Une minoration définitive de
5 % par année d'anticipation
avant 65 ans est appliquée
sur le montant de la retraite.

Coefficients

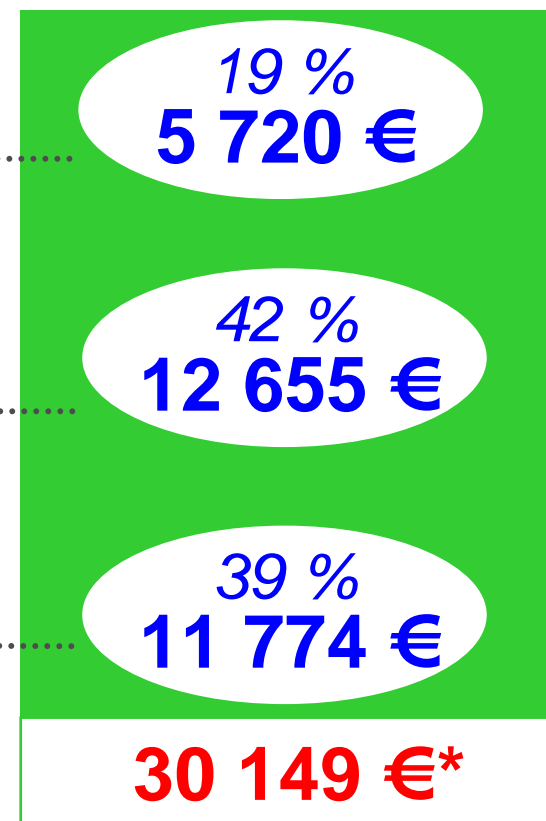
0,75	à 60 ans
0,80	à 61 ans
0,85	à 62 ans
0,90	à 63 ans
0,95	à 64 ans

Cotisation et allocation moyenne annuelle 2008

Cotisation moyenne



Retraite moyenne



Base

Complémentaire

ASV

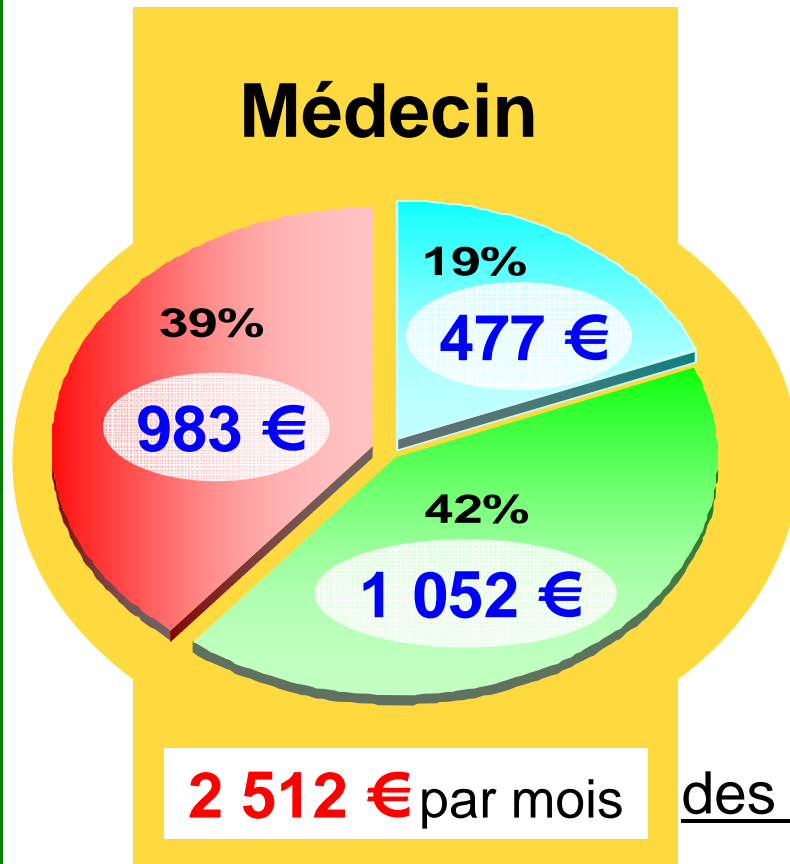
Total

* Avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS

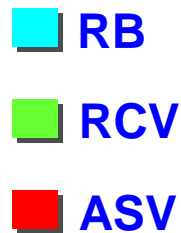
Allocations moyennes versées

Montant mensuel – base 2^e trimestre 2008

Médecin



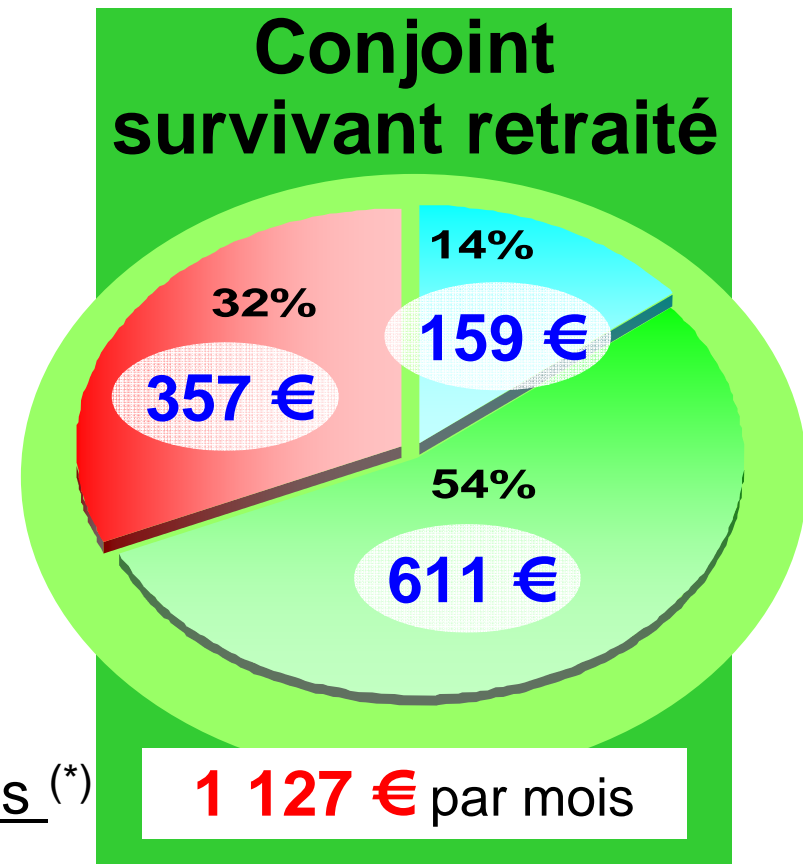
2 512 € par mois



Total

des 3 régimes (*)

Conjoint survivant retraité



1 127 € par mois

(*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.

Le régime Invalidité-Décès

Régime Invalidité-Décès

Une cotisation unique et forfaitaire
de **652 €**
pour une couverture globale :

- Incapacité Temporaire
- Invalidité
- Décès - Rente

Dispense totale de cotisation à partir de 75 ans.

Incapacité temporaire

**Année
2008**

**Cotisation
160 €**

**Prestations
87,90 €
par jour
à partir du
91^e jour d'arrêt
de travail ***

* Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance Madelin auprès d'assurances ou de mutuelles

Incapacité temporaire

Conditions d'ouverture des droits

- Être empêché temporairement d'exercer une profession quelconque.
- **Déclarer son arrêt avant expiration du 2^e mois d'arrêt de travail, ou en cas de rechute dans les 15 jours de cette rechute.**
- Être à jour de ses cotisations CARMF.
- Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF des indemnités journalières à des taux réduits sont versées après deux ans d'affiliation à un régime obligatoire couvrant le risque de l'incapacité temporaire.

Incapacité temporaire

Aide à la reprise progressive de l'exercice

Sur décision préalable de la Commission de Contrôle de l'Incapacité d'Exercice :

- Possibilité de poursuivre le versement des indemnités journalières pendant une durée de 3 mois (exceptionnellement renouvelée une fois sur avis de la Commission) afin d'aider le médecin à renouer avec un environnement dont l'avait privé sa maladie.

Invalidité définitive

Année 2008
(taux moyen)



Prestations

Pension du médecin
6 855 € à 15 995 € / an

Rente de l'enfant
5 941 € / an

Majoration pour conjoint
2 399,25 € à 5 598,25 € / an

Tierce personne
+ 35 % de la pension



Cotisation
148 €

Invalidité définitive

Conditions d'ouverture des droits

- Être âgé de moins de 60 ans.
- Être à jour de ses cotisations obligatoires.
- Être reconnu absolument incapable d'exercer sa profession (autres professions possibles sauf les professions de santé).
- Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF et s'il n'est pas justifié 8 trimestres d'affiliation la pension d'invalidité n'est pas accordée ; le montant de la pension est réduit du tiers s'il est justifié de huit à quinze trimestres d'affiliation.

Décès

Année 2008
(taux moyen)



Prestations

Indemnité immédiate : **38 000 €**



Cotisation
344 €

Rentes

Conjoint jusqu'à 60 ans
5 656,50 € à 11 313 € par an

Orphelin jusqu'à 21 ans
6 662,10 € / an

Orphelin de père et mère
8 296,20 € / an

Décès

Indemnité-décès : 38 000 €

Conditions

Le conjoint survivant doit être marié depuis au moins deux ans et le médecin devait être cotisant (à jour de ses cotisations, ou bénéficiaire de la pension d'invalidité ou de l'allocation de remplacement de revenu) sans avoir atteint l'âge de 75 ans.

Bénéficiaires

le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut :

- les enfants **âgés de moins de 21 ans** et les enfants majeurs infirmes à la charge du défunt,
- les père et mère à la charge du défunt.

Le régime Allocation de Remplacement de Revenu (ADR)

ADR – Cotisations 2008

Le dispositif de cessation anticipée d'activité est arrêté depuis le 1^{er} octobre 2003.

Cotisation globale → **0,400 %** du revenu conventionnel

Financement secteur I → **68,75 %** par les caisses,
31,25 % par les médecins

Cotisation médecins → **0,125 %** du revenu conventionnel

Taxation → **762 €** en cas de non
déclaration de revenus

Dispense totale de cotisation la première année d'affiliation

Le régime des conjoints collaborateurs

à compter du 1^{er} juillet 2007

Conjoint collaborateur - Statut

Le conjoint marié ou pacsé d'un médecin libéral
qui participe de manière régulière à
l'activité professionnelle au sein du cabinet
sans percevoir de rémunération et
sans avoir la qualité d'associé
est considéré comme conjoint collaborateur.

Conjoint collaborateur – Affiliation

Auprès de l'URSSAF



Le médecin doit déclarer le statut de son conjoint auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE-URSSAF).

Auprès de la CARMF



Le médecin doit envoyer la déclaration en vue d'affiliation complétée en y joignant la copie de la notification de la déclaration de statut enregistrée par le CFE-URSSAF.

La date d'affiliation est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit le début de la collaboration.

Conjoint collaborateur

Régime de Base – 3 choix

Cotisations 2008

Exemple : Revenu du médecin 80 000 e

	Conjoint	Médecin
1 Revenu forfaitaire	1 216 €	3 260 €
2 Taux 25 % ou 50 % du revenu du médecin	1 720 € 2 620 €	3 260 €
3 Avec partage d'assiette taux 25 % ou 50 %	815 € 1 630 €	2 445 € 1 630 €

Conjoint collaborateur

Régime Complémentaire – 2 choix

Cotisations 2008

Exemple : Revenu du médecin 80 000 e
(sans partage d'assiette)

1 Taux **25 %**

Conjoint **1 820,00 €**

Médecin **7 280,00 €**

2 Taux **50 %**

Conjoint **3 640,00 €**

Médecin **7 280,00 €**



Calculatrice
de cotisations
sur www.carmf.fr

Conjoint collaborateur – Retraite et prévoyance

Retraite personnelle

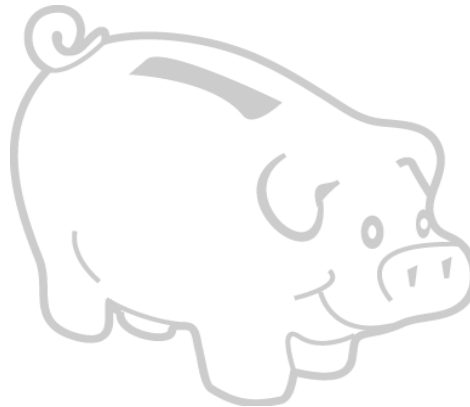
Le versement des cotisations annuelles ouvre droit à l'acquisition de points et de trimestres d'assurance dans les mêmes conditions que pour le médecin. Toutefois, en cas de partage d'assiette les limites des deux tranches de revenus sont réduites pour le conjoint et le médecin dans la même proportion que la fraction choisie.

Si le conjoint a exercé une autre activité professionnelle, salariée par exemple, les trimestres d'assurance acquis à ce titre se cumuleront avec ceux attribués par la CARMF pour la détermination de la durée d'assurance totale.

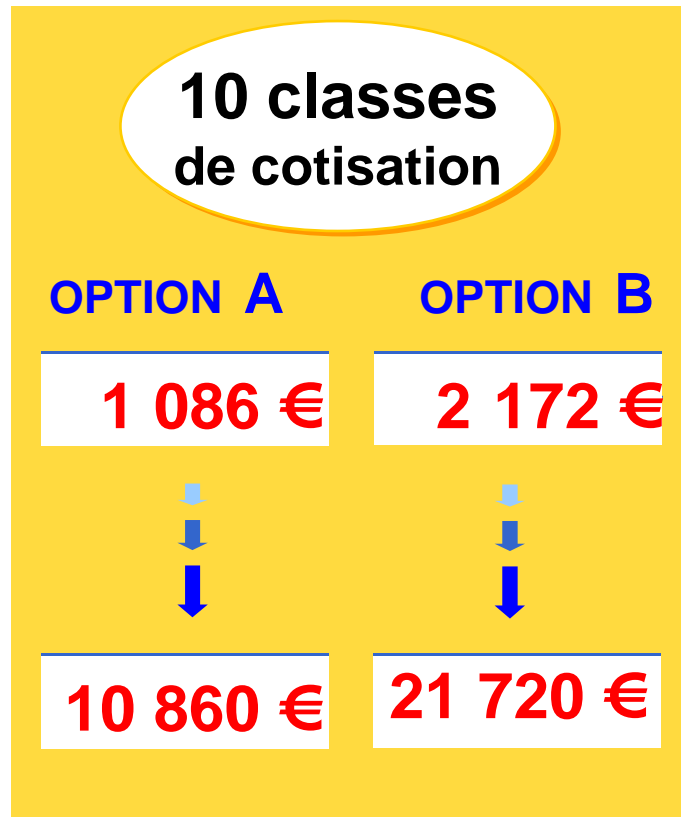
Prévoyance

La loi prévoit l'affiliation obligatoire au régime Invalidité-Décès. Les textes d'application restent à paraître.

Le régime de retraite facultatif CAPIMED (loi Madelin)



CAPIMED – Cotisations 2008



Changement de classe

Possibilité de modifier chaque année la classe de cotisation.

Rachat

Possibilité de racheter une à une les cotisations antérieures à l'adhésion.

Frais

0 % sur l'épargne gérée
2,5 % sur les paiements
2 % sur les rentes

CAPIMED - Rendement

Rendement net attribué

4,72 % en moyenne (*)
au titre de 2007

(*) Rendement moyen : 4,28 % pour les cotisations versées en 2007 au taux technique de 2,25 %, 4,02 % pour les cotisations versées en 2006 au taux technique de 2 %, 4,53 % pour les cotisations versées de 2003 à 2005 au taux technique de 2,5 % et 5,04 % pour les cotisations versées avant 2003 au taux technique de 3 %.

Simulations
de rentes, rendement,
économie d'impôt sur :
www.carmf.fr

Revalorisation du point de retraite



2,21 €
Au 1^{er} janvier 2008
(+ 2 %)

CAPIMED – Déductibilité fiscale

Les cotisations de retraite versées dans le cadre de la loi Madelin sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de :

- si le bénéfice imposable ⁽¹⁾ est inférieur ou égal à 33 276 € ⁽²⁾ : **3 328 €**
- si le bénéfice imposable ⁽¹⁾ est supérieur à 33 276 € :
10 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ dans la limite de 8 PSS ⁽²⁾
+
15 % de la fraction du bénéfice imposable entre 1 et 8 PSS ⁽²⁾
soit **61 561 €** maximum moins abondement PERCO ⁽³⁾

⁽¹⁾ *Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.*

⁽²⁾ *Plafond de sécurité sociale 2008 (33 276 €).*

⁽³⁾ *PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif.*